

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

(Date de convocation : 20 Janvier 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	19
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absents excusés non représentés :	2
Absente non excusée :	/
Votants :	27

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absents excusés : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mise à disposition d'un véhicule à la Communauté d'Agglomération
« les Sorgues du Comtat ».

Monsieur BERNAL à l'Assemblée que dans le cadre de l'entretien de la voirie et du mobilier urbain, il convient que la Collectivité mette à disposition de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », le véhicule communal Renault Kangoo immatriculé 56 XT 84.

Il précise que les frais d'entretien et de réparations incomberont à la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monsieur BERNAL invite le Conseil Municipal à approuver cette mise à disposition et à l'autoriser à signer le procès-verbal correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

.../...

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat » du véhicule communal Renault Kangoo immatriculé 56 XT 84.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 Février 2023

Publiée le : 23 Février 2023